

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/066**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public en agglomération et  
modifiant la circulation :**  
Travaux CAUVALDOR/ COLAS  
Place de la Halle,  
**Du 16 janvier au 14 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Patrick BOISSIERE, entreprise COLAS**, agissant pour le compte de **CAUVALDOR**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour la réfection d'une chaussée pavée, **du 16 janvier au 14 avril 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur **Patrick BOISSIERE, entreprise COLAS**, est autorisé à fermer la bande de circulation pavée de la Place de la Halle jusqu'à son intersection (comprise) avec la rue Saint-Roch, à la circulation automobile pour effectuer, sa réfection **du 16 janvier au 14 avril 2023**.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Un plan de circulation et des déviations temporaires seront installés, sous la supervision de la Police Municipale, par le pétitionnaire qui s'assurera de son maintien durant toute la durée du chantier. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être assuré dans la limite du possible pendant toute la durée de l'opération.**

**Article 4** – **Les dépendances et abords de la voie restaurée devront être remis dans leur état initial à la réception finale du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 mars 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,  
  
  
MICHAËL SYLVESTRE.